



ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE
AU PROJET DE REALISATION
D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
AU LIEU DIT
"LES TRIBALLEAUX"
SUR LA COMMUNE DE
GIEVRES

PRESENTE PAR LA SOCIETE
PHOTOSOL

ENQUETE PUBLIQUE PRESCRITE

*PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER
N° 41-2019-12-10-001 EN DATE DU 6 DECEMBRE 2019*

ENQUETE OUVERTE DU LUNDI 30 DECEMBRE 2019 AU MARDI 28 JANVIER 2020

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1	GENERALITES SUR L'ENQUETE.	Page 3
1.1	<u>Objet de l'enquête.</u>	Page 3
1.2	<u>Contexte général territorial.</u>	Page 3
1.3	<u>Cadre juridique de l'enquête.</u>	Page 6
1.4	<u>Identification de l'autorité compétente et du porteur de projet.</u>	Page 6
1.5	<u>Dossier présenté au public.</u>	Page 7
1.5.1	<u>Composition du dossier relatif au projet et à la procédure d'enquête.</u>	Page 7
1.5.2	<u>Synthèse des avis exprimés des personnes publiques associées et consultées.</u>	Page 7
1.5.3	<u>Observations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête.</u>	Page 9
1.5.4	<u>Observations du commissaire enquêteur sur la production d'énergie photovoltaïque et sur le projet PHOTOSOL.</u>	Page 9
1.5.5	<u>Registres des observations.</u>	Page 12
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	Page 13
2.1	<u>Décision de Désignation du tribunal administratif (et annexe 1).</u>	Page 13
2.2	<u>Définition des modalités de l'enquête avec l'autorité compétente.</u>	Page 13
2.3	<u>Décision d'ouverture de l'enquête (et annexe 2).</u>	Page 13
2.4	<u>Dates de l'enquête.</u>	Page 13
2.5	<u>Publicité.</u>	Page 13
2.5.1.1	<u>Affichage de l'avis d'enquête (et annexe 3).</u>	Page 13
2.5.1.2	<u>Contrôle de l'affichage (et annexe 4).</u>	Page 13
2.5.2	<u>Annonces légales par voie de presse (et annexe 5).</u>	Page 14
2.5.3	<u>Diffusion par voie dématérialisée (et annexe 6).</u>	Page 14
2.6	<u>Visite des lieux.</u>	Page 14
2.7	<u>Accès du public au dossier durant l'enquête.</u>	Page 15
2.8	<u>Détail des permanences assurées par le commissaire enquêteur.</u>	Page 15
2.9	<u>Participation du public et ambiance autour de l'enquête.</u>	Page 16
2.10	<u>Résumés des entretiens.</u>	Page 16
2.11	<u>Clôture de l'enquête.</u>	Page 17
2.12	<u>Procès-verbal de synthèse des observations au responsable de projet (et annexe 7).</u>	Page 17
2.13	<u>Mémoire en réponse du responsable de projet (et annexe 8).</u>	Page 17
3	OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPNSES DUCOMMISSAIRE ENQUETEUR.	Page 19
3.1	<u>Analyse des observations.</u>	Page 19
4	ANNEXES.	Page 21

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :
Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL
Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

1. GENERALITES SUR L'ENQUETE.

1.1 Objet de l'enquête.

La présente enquête publique concerne le permis de construire une centrale photovoltaïque déposé par la Société PHOTOSOL. La centrale occupera 8,84 ha pour une puissance de 4 MWc.

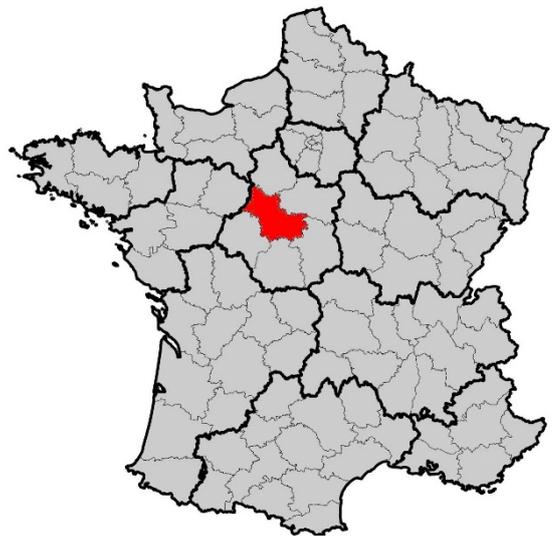
Le site envisagé est situé sur la commune de GIEVRES 41130, au lieu-dit "Les Triballeaux", sur l'ancienne carrière exploitée par la Société LANDRE.

La décision à la fin de l'enquête est du ressort de l'Etat.

1.2 Contexte général territorial

La Commune de Gièvres, située dans la Région Centre Val de Loire et dans le département de Loir et Cher, rassemble environ 2500 habitants sur un territoire de 3805 ha.

Administrativement la Commune de Gièvres est positionnée dans le canton de Selles sur Cher. Elle est limitrophe avec les Communes de Chabris, La Chapelle Montmartin, Pruniers en Sologne, Selles sur Cher et Villefranche sur Cher.



Gièvres est une commune de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, qui réunit avec elle depuis 2009 les communes de Billy, Châtres-sur-Cher, La Chapelle Montmartin, Langon-sur-Cher, Loreux, Maray, Mennetou-sur-Cher, Mur de Sologne, Pruniers en Sologne, Romorantin-Lanthenay, Saint Julien-sur-Cher, Saint Loup-sur-Cher, Villefranche-sur-Cher et Villeherviers.

Depuis le début 2019 la commune de Courmemin est venue agrandir le nombre de ces communes.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

La commune de Gièvres est un territoire structuré autour de deux cours d'eau et de leurs vallées, le Cher et la Sauldre ; le canal du Berry complète cette organisation. La Commune de Gièvres vient trouver sa place entre le Cher et la Sauldre.

L'altitude de la commune est relativement uniforme.

Le paysage de Gièvres se partage entre quelques plaines ponctuées elles-mêmes de parcelles agricoles et des forêts, plutôt concentrées autour du centre urbain.

L'activité économique est présente à Gièvres avec plusieurs activités de manufactures, d'extraction de matériaux, de transport et de stockage, de construction, de tourisme. Ces activités générant une part importante des emplois Giévrais.

Des commerces de proximité (boulangerie, boucherie, épicerie, coiffeur, auto-école, hôtellerie touristique) rendent le bourg attractif.

Un peu moins de 10 entreprises agricoles ou forestières actives sont aussi répertoriées sur le secteur communal.

Enfin, la commune de Gièvres peut compter sur des praticiens médicaux (médecin, infirmière, dentiste, kinésithérapeute, pédicure-podologue, pharmacie). Une maison de santé complète ces services médicaux et paramédicaux.

L'attractivité touristique quant à elle, est principalement générée par la présence de la Vallée du Cher et de ses châteaux, du canal du Berry et de la forêt de Sologne.

Gièvres se situe par la route à 20 minutes de Romorantin-Lanthenay, moins d'1 heure de Blois, 1 heure de Bourges ou de Tours, 2h de Paris ou de Limoges et 3 heures de Nantes. Une gare est présente sur le territoire communal.

Sur le plan patrimonial, aucun monument classé ou inscrit n'est répertorié par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le site du projet présenté à l'enquête se trouve entre deux zones Natura 2000 (Directive Habitat et Directive Oiseaux), mais ne semble pas avoir d'impact particulier sur ces zones.

L'installation de la centrale photovoltaïque est envisagée sur un secteur naturel de la Commune de Gièvres.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E19000226/45 du 2/12/2019.

1.3 Cadre juridique de l'enquête.

📖 Code de l'environnement et notamment, les articles L 123-1 à L 123-18 et les articles R 123-1 à R 123-27, concernant les enquêtes publiques environnementales.

📖 Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2 et R 421-9, concernant l'obligation de demande de permis de construire pour les installations d'une puissance crête supérieure à 250 KW.

📖 Code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-2 précisant que l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est l'Etat.

📖 Code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et R 122-2 précisant les conditions d'obligation de l'évaluation environnementale pour ce type d'installation.

📖 Décisions n° E19000226/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2019.

📖 Arrêté d'organisation de l'enquête n° 41-2019-12-10-001, de Monsieur le Préfet de Loir et Cher en date du 6 décembre 2019.

1.4 Identification de l'autorité compétente et du porteur de projet.

- L'Etat est l'Autorité Compétente représentée par le Préfet du département, pour organiser la présente enquête publique et prendre la décision à son issue.

A ce titre, le représentant fonctionnel de l'Autorité Compétente était durant cette enquête, la
Direction Départementale des Territoires du Loir et Cher
17 Quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS

Mon interlocuteur était Monsieur Patrick GALLOIS, chargé d'études auprès de l'Unité Développement Durable et Croissance Verte du Service Urbanisme et Aménagement.

- Le projet est porté par le Maître d'Ouvrage, la
Société PHOTOSOL.
5 Rue Drouot
75009 PARIS

Pendant l'enquête, le représentant de cette société auprès du commissaire enquêteur était Monsieur Alexis DE DEKEN, Chef de Projets Développement.

1.5 Dossier présenté au public.

1.5.1 Composition du dossier relatif au projet et à la procédure d'enquête publique.

Le dossier relatif au projet soumis au public était composé des documents suivants :

- La demande de permis de construire (plans des installations photovoltaïques et des bâtiments techniques, notice et documents d'insertion).
- Le résumé non technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement.
- L'Etude d'Impact sur l'Environnement et ses annexes.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées (DRAC / SRA, DDT 41 / SEB, DDT 41 / Paysagiste Conseil, DDT 41 / SUA / UDDCV / Architecte Conseil, DDT 41 / SEADR / UFIS, CD 41, CDPENAF 41, Chambre d'Agriculture 41, SDIS 41 / SP, EPCI / CCRM, ENEDIS / AU-CU).
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- La mention des textes régissant l'enquête publique pour cette procédure et la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête.
- La copie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique.
- La copie de la Décision désignant le commissaire enquêteur.
- La copie de l'avis de l'enquête au public.

1.5.2 Synthèse des avis exprimés des personnes publiques associées et consultées

Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie

Par courrier du 2 mai 2018, la DRAC n'émet pas de remarque particulière et fait savoir que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologique préventive.

Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher Service Eau et Biodiversité (SEB)

Par courrier du 22 juin 2018, le SEB émettait un avis favorable au projet sous réserve de fournir des éléments complémentaires dans l'étude d'impact, notamment sur les habitats du Crapaud Calamite ainsi que ceux de l'Hirondelle de Rivage. Après la réponse du porteur de projet en janvier 2019, si le Service Eau et Biodiversité a levé une partie de ses réserves le 6 février 2019, certaines concernant principalement le calendrier des opérations de travaux semblent n'avoir pas obtenues de réponses.

**Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher
Paysagiste Conseil**

Le paysagiste conseil propose principalement un renforcement de l'ourlet boisé en périphérie du site et un déplacement du poste électrique de livraison (28/05/2008).

**Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher
Service Urbanisme et Aménagement
Unité Développement Durable et Croissance Verte**

Le 31 mai 2018, l'architecte conseil propose principalement la création d'un autre accès afin de préserver les boisements en bordure du projet et en limite de la route départementale.

Il suggère également de modifier la couleur du poste électrique de livraison.

**Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher
Service de l'Economie Agricole et du Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures**

Par courrier du 6 juillet 2018, ce service émet un avis favorable au projet.

**Conseil Départemental de Loir et Cher
Division Routes Sud**

Par courrier du 14 mai 2018, le Conseil Départemental émet un avis favorable.

Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Loir et Cher

Au cours de sa séance du 4 septembre 2018, la CDPENAF a émis un avis favorable au projet.

**Chambre d'Agriculture de Loir et Cher
Pôle Environnement Energie Territoire**

Par courriel du 18 mai 2018, la Chambre d'Agriculture fait savoir son absence de remarque.

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir et Cher
Service Prévision**

Par courrier du 22 juin 2018, le SDIS émet un avis favorable sous réserve du respect de ses prescriptions techniques.

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

La CCRM émet un avis favorable le 23 avril 2018.

**ENEDIS
Cellule AU-CU**

Les services d'ENEDIS ne font aucune remarque particulière sur la faisabilité du projet (23/04/2018)

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Par lettre du 19 juin 2018, la MRAE demande des compléments d'études au Maître d'ouvrage du projet pour pouvoir émettre un avis éclairé.

Au regard du mémoire en réponse fourni par la société PHOTOSOL en juillet 2018, la MRAE émet cette fois un avis favorable.

1.5.3 Observations du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à l'enquête.

Le dossier réglementaire est complet, bien présenté et facile à lire.

La demande de permis de construire est constituée des pièces réglementaires et n'appelle pas de remarque particulière. Bien que non indispensable, une amélioration aurait pu être éventuellement apportée en ajoutant un plan général du site en format A2 ou A1.

La partie la plus importante constituée par le résumé non technique de l'Etude d'Impact sur l'Environnement et l'étude elle-même, permet aux lecteurs non expérimentés d'avoir une image parfaitement ressemblante de l'état initial du site, d'identifier l'ensemble des problématiques et enjeux environnementaux, et de mesurer les effets du projet et leurs conséquences.

L'autorité environnementale, estimant que l'étude d'impact prenait en compte l'état du site au jour de l'étude sans prendre en compte la situation après la remise en état de la carrière, a demandé une reprise de cette étude. La société PHOTOSOL a complété celle-ci ; l'autorité environnementale a émis un avis complémentaire favorable.

L'ensemble des PPA a globalement émis un avis favorable à l'installation de ce projet.

Pour le Commissaire Enquêteur, le contenu du dossier a été suffisant pour apprécier le projet et émettre un avis éclairé.

1.5.4 Observations du commissaire enquêteur sur la production d'énergie photovoltaïque et sur le projet PHOTOSOL.

Depuis la loi de transition énergétique pour une croissance verte, définissant des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables (EnR), la France a pris la décision d'accélérer ce développement.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie a été révélée au grand jour le 25 janvier 2019. Un des points clés de la stratégie énergétique française pour la décennie à venir est de miser sur l'énergie solaire.

Si l'énergie solaire photovoltaïque est clairement privilégiée c'est qu'elle reste la plus compétitive du secteur des EnR. Les centrales au sol sont les plus mises en avant parce qu'elles permettent de réaliser les projets de plus grandes envergures.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

Le solaire est une énergie propre qui participe à la réduction des émissions de CO₂, à la réduction des rejets polluants et à la préservation des ressources naturelles. Les évolutions techniques des dernières années permettent aujourd'hui de ne plus artificialiser les sols, voire même de permettre certains types d'exploitations agricoles sur les emprises de centrales (maraîchage, pâturage, éco-pâturage, apiculture).

L'évolution des technologies actuelles autorise désormais à envisager des augmentations de puissance de production sans modifier la surface des centrales existantes et par conséquent sans modifier leur impact sur l'environnement. Les procédures administratives s'en trouvent ainsi également allégées.

Le remplacement des panneaux d'ancienne génération par d'autres capteurs plus innovants est simple et fait à ce jour quasiment partie des opérations de maintenance courante.

L'énergie électrique se stocke sans difficulté aujourd'hui et désormais les centrales photovoltaïques pourront s'équiper de matériels de stockage adaptés et intégrables aux installations existantes sans modifications techniques exceptionnelles.

Le recyclage des panneaux photovoltaïques est possible et atteint aujourd'hui un taux de 94 %. Depuis 2018 ce recyclage peut se faire en France.

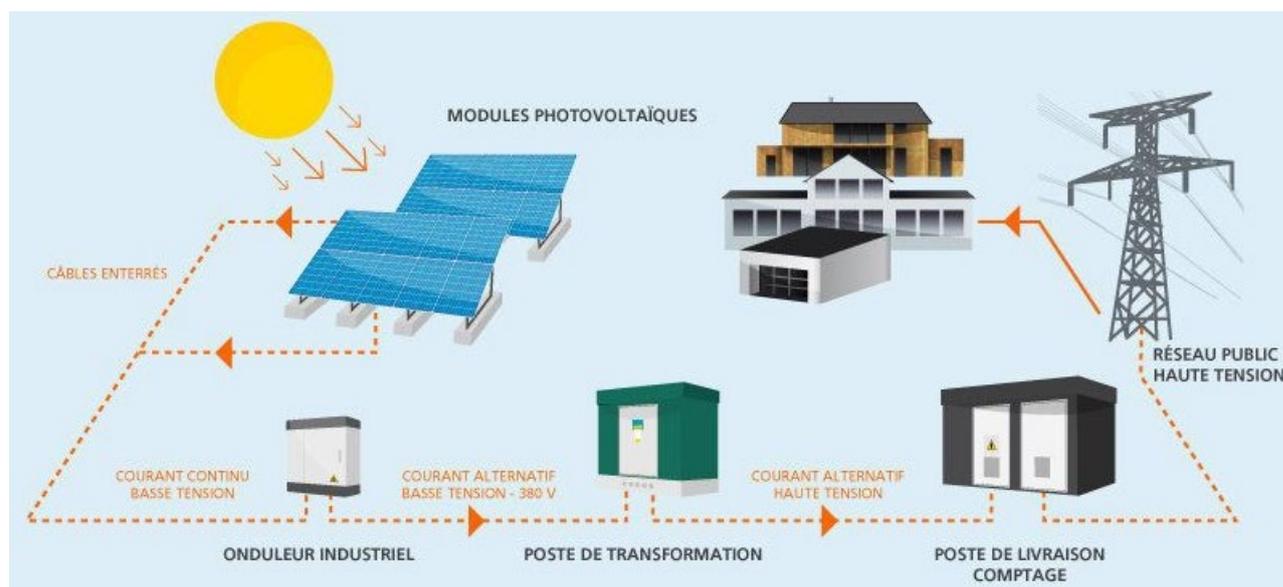
Le projet PHOTOSOL fait partie de ces centrales pour lesquelles techniquement tout est possible

Le projet de centrale soumis à la présente enquête correspond tout à fait aux objectifs de l'Etat et répond en tous points aux enjeux climatiques de notre temps.

Si de fréquents débats ont lieu sur la surface des centrales photovoltaïques et de la consommation de terres agricoles qui en découle, le projet de l'entreprise PHOTOSOL ne génère pas ce type d'inconvénient ; le site d'implantation hébergeait une ancienne carrière.

Pour une meilleure compréhension du public à propos de ce type d'installation :

Schéma de fonctionnement d'une centrale photovoltaïque au sol



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

Exemple de montage et d'installations des modules photovoltaïques



Installation de la centrale des Triballeaux (Centrale PHOTOSOL)



1.5.5 Registre des observations.

Le registre des observations a été ouvert par mes soins en Mairie de Gièvres le 16 décembre 2019. Il a été tenu à la disposition du public avec un exemplaire du dossier d'enquête pendant toute la durée de celle-ci.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

**Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.**

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1 Décisions de désignation du Commissaire Enquêteur (annexe 1).

J'ai été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans par décision n°E19000226/45 en date du 2 décembre 2019.

2.2 Définition des modalités de l'enquête avec l'autorité compétente.

Les modalités de l'enquête ont été définies conjointement avec le représentant de la Direction Départementale des Territoires Monsieur GALLOIS.

2.3 Décision d'ouverture de l'enquête (annexe 2).

La décision d'ouverture de l'enquête a été prise par arrêté de Monsieur le Préfet de Loir et Cher n°41-2019-12-10-001 en date du 6 décembre 2019.

2.4 Dates de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours du Lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au Mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

2.5 Publicité.

2.5.1.1 Affichage de l'avis d'enquête (annexe 3).

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dès le 13 décembre 2019, en Mairie et sur le site concerné.

2.5.1.2 Contrôle de l'affichage (annexe 4).

J'ai personnellement vérifié l'affichage de l'avis d'enquête le lundi 16 décembre 2019.

2.5.2 Annonces légales par voie de presse (annexe 5).

L'avis d'enquête a fait l'objet de 2 parutions réglementaires dans deux journaux départementaux différents à 2 reprises :

- 1^{ère} parution au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête
 - Le 13 décembre 2019 dans La Nouvelle République - Edition Loir et Cher.
 - Le 13 décembre 2019 dans La Renaissance du Loir et Cher.
- 2^{ème} parution dans les 8 premiers jours après l'ouverture de l'enquête
 - Le 3 janvier 2020 dans La Nouvelle République - Edition Loir et Cher.
 - Le 3 janvier 2020 dans La Renaissance du Loir et Cher.

2.5.3 Diffusion par voie dématérialisée (annexe 6).

La diffusion par internet a été réalisée sur le site de la Préfecture et des services de l'Etat de Loir et Cher.

La diffusion de l'avis de publicité a également été relayée sur le site de la Mairie de Gièvres.

2.6 Visite des lieux.

J'ai effectué une visite du site "Les Triballeaux" le lundi 16 décembre 2019.





2.7 Accès du public au dossier durant l'enquête.

L'accès au dossier et au registre d'observations a toujours été possible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Gièvres, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pouvait également consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture et des Services de l'Etat de Loir et Cher pendant toute la durée de l'enquête.

2.8 Détail des permanences assurées par le Commissaire Enquêteur.

Permanence n° 1

Lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence

Permanence n° 2

Lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00.

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence

Permanence n° 3

Mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Aucune personne ne s'est présentée à cette permanence

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

2.9 Participation du public et ambiance autour de l'enquête.

Une personne a consulté le dossier sans porter d'observation.

Aucune participation du public n'a été enregistrée. Toutes les conditions étaient pourtant réunies pour une expression libre de ce public.

Les conversations engagées spontanément avec plusieurs personnes dans des circonstances très différentes n'ont pas révélé d'opposition à ce type d'installation ou à la présence d'une centrale photovoltaïque à Gièvres ni même sur le lieu précis de l'implantation.

Le changement d'activité, passant d'une carrière d'extraction de matériaux à un site de production d'énergie verte, est accueilli très favorablement quand l'information est connue.

2.10 Résumés des entretiens.

Jeudi 9 janvier 2020

Entretien avec Monsieur Alexis DE DEKEN représentant la Société PHOTOSOL

Cette rencontre a été l'occasion de visiter la centrale photovoltaïque de Villefranche sur Cher, exploitée par la Société PHOTOSOL.

Au cours de cette visite plusieurs points ont été abordés comme la durée totale de l'élaboration du projet, son coût, la puissance attendue, le matériel employé, les techniques de pose et enfin l'obligation de compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Les conséquences des évolutions technologiques en matière d'installation et de puissance de production ont également été abordées.

Au moment de notre entretien le responsable de projet semblait regretter grandement l'absence de participation du public.

Mardi 28 janvier 2020

Entretien avec Monsieur Robert MOUGNE, Maire de la Commune de GIEVRES

Au cours d'un rapide entretien, Monsieur le Maire m'a informé de son avis favorable pour l'installation des projets de centrales photovoltaïques.

A ma demande, Monsieur MOUGNE m'a confirmé l'intérêt de la commune de voir les terrains choisis pour les installations de capteurs solaires. Le choix qui se présente aujourd'hui semble visiblement être la dernière option réaliste.

Outre les préconisations de l'Etat en matière énergétique, pour le développement des énergies renouvelables et pour l'indépendance et l'autonomie énergétique des territoires, qui invitent les communes et leurs communautés à s'engager dans le développement des EnR, chercher une autre issue à la fin des carrières LANDRE serait semble-t-il une erreur au regard de la qualité des terres qui ne permettent pas un retour à l'agriculture et voire même difficilement un retour à la nature.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

Mercredi 29 janvier 2020

Entretien téléphonique avec Monsieur Christophe DECARREAUX, chargé du dossier Carrière à l'Unité Départementale de Loir et Cher de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL/UD41).

A ma demande, Monsieur DECARREAUX m'a informé du dépôt par l'entreprise LANDRE d'un dossier de cessation d'activité au 27 décembre 2019. Actuellement la vérification de la complétude du document est en cours. Cette procédure achevée, elle sera suivie de la vérification de la remise en état du site conformément à l'arrêté d'autorisation d'exploitation. Si aucune réserve est relevée, la DREAL/UD41 émettra un procès-verbal de récolement autorisant la cessation d'activité de la carrière et par voie de conséquence l'installation d'une nouvelle activité (centrale photovoltaïque).

2.11 Clôture de l'enquête.

J'ai moi-même clôturé l'enquête à la fin de la troisième permanence le mardi 28 janvier 2020 à 17h00, après avoir pris en charge le dossier et le registre d'observations soumis au public.

2.12 Procès-verbal de synthèse des observations au responsable de projet (annexe 7).

Le procès-verbal de synthèse a été remis par mes soins à M. DE DEKEN, le mercredi 29 janvier 2020, lendemain de la clôture de l'enquête.

Compte tenu de l'absence de participation du public, le procès-verbal n'a pas donné lieu à une synthèse ni même à des questions complémentaires du commissaire enquêteur. L'entretien réalisé entre M. DE DEKEN et moi-même ayant permis de répondre à l'ensemble de mes interrogations (Entretien du jeudi 9 janvier 2020 – paragraphe 2.10).

La possibilité a été laissée au porteur de projet d'apporter s'il le souhaitait, toutes informations par la transmission de son mémoire en réponse.

2.13 Mémoire en réponse du responsable de projet (annexe 8).

Suite à la remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet, un mémoire en réponse m'a été transmis le 11 février 2020.

Dans cette lettre le porteur de projet regrette l'absence d'intérêt du public pendant cette enquête.

Pour M. DE DEKEN, les rencontres avec le public permettent d'expliquer au plus grand nombre le fonctionnement et la vie des centrales et de l'énergie photovoltaïque en général. Ces occasions permettent aussi de combattre des idées reçues infondées.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :

**Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeaux
Par la Société PHOTOSOL**

Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :
Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeux
Par la Société PHOTOSOL
Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC, REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

3.1 Analyse des observations.

Au cours de cette enquête une seule personne a consulté le dossier en dehors des permanences du Commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été enregistrée.

Si cette situation est malheureusement fréquente dans le déroulement des enquêtes publiques, elle ne signifie pas dans le cas présent une opposition ni un manque d'intérêt du public. Au contraire, au regard des rencontres tout au long de l'enquête, une impression positive d'acceptation du projet a été ressentie. L'absence d'observation semble être l'expression d'un accord tacite du public.

Ici, l'installation d'une centrale photovoltaïque "qualifiée d'énergie verte", à la place d'une activité de carrière "par définition qualifiée de dérangeante pour le voisinage et d'impactante en termes d'environnement", semble être observée comme une amélioration nette du cadre de vie.

Cette page clôture le présent rapport remis le 19 février 2020

***Roland LESSMEISTER,
Commissaire Enquêteur***



NB : Ce document fait partie d'un ensemble de deux fascicules indissociables qui sont le rapport de l'enquête publique sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Les Triballeaux à Gièvres 41 et les conclusions et avis concernant ce projet.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à la :
Demande de permis de construire un Parc photovoltaïque sur la Commune de GIEVRES au lieu-dit Les Triballeux
Par la Société PHOTOSOL
Enquête ouverte du 30/12/2019 au 28/01/2020, par Arrêté du Préfet de Loir et Cher, n° 41-2019-12-10-001 en date du 6/12/2019.
Commissaire d'Enquêteur désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E190000226/45 du 2/12/2019.

4 ANNEXES.

Décision de désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

02/12/2019

N° E19000226 /45

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 28/11/2019, complétée le 02/12/2019, la lettre par laquelle le préfet de Loir-et-Cher demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire déposée par la société PHOTOSOL pour la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé au lieu-dit "Les Triballeaux" sur le territoire de la commune de GIEVRES (Loir-et-Cher) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Roland LESSMEISTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée au préfet de Loir-et-Cher, à Monsieur Roland LESSMEISTER et à la société PHOTOSOL.

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour copie conforme,
L'assistante de contentieux,


Décision d'ouverture de l'enquête



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 44-2019-12-10-001

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux »
sur le territoire de la commune de GIEVRES,**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-097-18-D0005, déposée en mairie de GIEVRES le 06 mars 2018 par la SAS PHOTOSOL, domiciliée 3 rue Rossini, 75 009 PARIS, représentée par M. David GUINARD ;

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 02 décembre 2019 désignant M. Lessmeister, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération, l'avis avec observations de l'autorité environnementale en date du 16 juin 2018, le complément apporté par la SAS PHOTOSOL le 13 novembre 2018 et le courrier de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2018 levant ses observations;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du paragraphe b de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Triballeaux », sur le territoire de la commune de GIEVRES. Le parc envisagé aura une puissance de 4 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 8,84 hectares.

Le porteur de projet est la SAS PHOTOSOL, domiciliée 3 rue Rossini, 75 009 PARIS, représentée par M. David GUINARD.

Des informations relatives au projet peuvent être sollicitées auprès de M. Alexis DE DEKEN, de la SAS PHOTOSOL, à l'adresse mail suivante : alexis.dedeken@photosol.fr

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

ARTICLE 3

Par décision de Mme la Présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 02 décembre 2019, M. Lessmeister, est nommé en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours

d'instruction et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire, compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de Gièvres, aux horaires habituels d'ouverture, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à disposition.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de Gièvres. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire-enquêteur pour être annexées au registre et publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Le commissaire enquêteur procédera à l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Gièvres, le lundi 30 décembre 2019 à 14h00 et à sa fermeture le mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Gièvres :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 13 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5

Un avis au public concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Gièvres ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur. Un avis au public concernant cette enquête sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications/publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de Gièvres, sera transmis avec les documents annexés au commissaire-enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au Préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de Gièvres où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

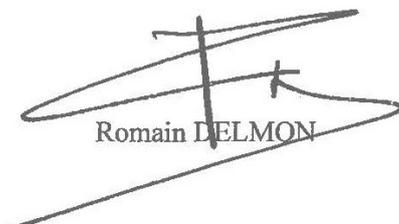
ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Gièvres, le commissaire-enquêteur et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BLOIS, le 6 DEC. 2019



Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Romain DELMON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES,**

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 097 18 D0005 déposée la SAS PHOTOSOL dont le siège social est situé 3 rue Rossini, PARIS (75009). La SAS est représentée par David GUINARD.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gièvres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :

lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gièvres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 13 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

CONSTAT D'AFFICHAGE DU 16 DECEMBRE 2019

MAIRIE DE GIEVRES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit « Les Triballeux » sur le territoire de la commune de GIEVRES,

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeux » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au samedi 28 janvier 2020 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 897 18 D0015 déposée à SAS PHOTO SOL dont le siège social est situé 3 rue Roussin PARIS (75009). La SAS est représentée par David GUILARD.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M Teseuier, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant le délai de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance sans sous réserve d'ouverture habituelle au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :
lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
jeudi : de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : del-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précitée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public. A la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 13 janvier 2020 de 09h00 à 19h30 ;
- le mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la procédure de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES ou les seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la remise du rapport de commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/enquetes-publiques>

LES TRIBALLEAUX

ROUTE DEPARTEMENTALE 54, de GIEVRES à VILLEFRANCHE SUR CHER

(Entrée du site : Les Triballeaux)



RUE DES TRIBALLEAUX

(Arrière du site)



 Groupe Nouvelle République .com Un service dédié à la publication de vos annonces	 Tel : 02 47 60 62 70 Fax : 02 47 60 62 93 Mail : legales@nr-communication.fr
---	---

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO496940, N° 70438859) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 13/12/2019

Fait à Tours, le 10 Décembre 2019

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeux » sur le territoire de la commune de GIEVRES

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeux » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00. Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 097 18 D0005 déposée la SAS PHOTOSOL dont le siège social est situé 3 rue Rossini, PARIS (75009). La SAS est représentée par David GUINARD.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :

- lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr ;

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;

- le lundi 13 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 ;

- le mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81 228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423





Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO496956, N° 70438864) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 13/12/2019

Fait à Tours, le 10 Décembre 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du **lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 097 18 D0005 déposée la SAS PHOTOSOL dont le siège social est situé 3 rue Rossini, PARIS (75009). La SAS est représentée par David GUINARD.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :

- lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;

- le lundi 13 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 ;

- le mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO496952, N° 70438861) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 03/01/2020

Fait à Tours, le 10 Décembre 2019

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00. Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-3 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 097 18 D0005 déposée la SAS PHOTOSOL dont le siège social est situé 3 rue Rossini, PARIS (75009). La SAS est représentée par David GUINARD.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :
- lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.
Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 13 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.





Tel : 02 47 60 62 70
Fax : 02 47 60 62 93
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO496961, N° 70438869) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Renaissance du Loir et Cher

Département : 41

Date de parution : 03/01/2020

Fait à Tours, le 10 Décembre 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES

Par arrêté préfectoral du 06 décembre 2019, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du **lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00**.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 097 18 D0005 déposée la SAS PHOTOSOL dont le siège social est situé 3 rue Rossini, PARIS (75009). La SAS est représentée par David GUINARD.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gievres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :

- lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- jeudi : de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gievres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;

- par mail à l'adresse suivante : dol-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;

- le lundi 13 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 ;

- le mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



NR Communication - Sce des Annonces Officielles & Légales
26 rue Alfred de Musset - BP 81 228 - 37012 Tours Cedex 1
SA au capital de 190 000€ - RC Tours B 414 679 423 - Siret 414 679 423 00205
N° TVA intra communautaire FR 89 414 679 423



Copie d'écran site web Préfecture - Services de l'Etat de Loir et Cher

The screenshot shows the website of the Prefecture of Loir-et-Cher. The header features the French Republic logo and the text "Les services de l'État en Loir-et-Cher". Navigation menus include "Services de l'État", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", and "Vous êtes...". A search bar and social media icons are also present.

The main content area displays a breadcrumb trail: Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques > GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "Les Triballeaux".

Enquêtes publiques

- GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "Les Triballeaux"**
- GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "La Plaine de la Morandière"
- LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR - Restauration du ruisseau des Mées
- OISLY - COUDES - Changement de limites territoriales
- SALBRIS - SCCV SB LOG - ENTREPOT LOGISTIQUE
- MER - Modification d'un permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol
- GIEVRES - LIGERIENNE GRANULATS - Carrière
- FOSSE - APPROSERVICE
- BLOIS - DELPHI - Servitudes d'utilité publique
- CHATRES SUR CHER - Suppression du passage à niveau n°149
- Vendôme - V.P.I. Vendôme Peinture Industrielle
- VILLERMAIN - QUADRAN - projet éolien
- LAMOTTE-BEUVRON - Prélèvement et périmètres de protection des forages AEP F1 et F2 "Les Mahaudières"
- SAVIGNY-sur-BRAYE - Modification d'un permis de construire pour un parc photovoltaïque

GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "Les Triballeaux"

Mise à jour le 17/12/2019

GIEVRES - Projet de centrale photovoltaïque - Lieudit "Les Triballeaux". L'enquête publique se déroulera en mairie de Gièvres du lundi 30 décembre 2019 au mardi 28 janvier 2020.

Ouverture de l'enquête

- > Arrêté préfectoral d'ouverture - format : PDF - 0,17 Mb
- > Annonce d'ouverture d'enquête - format : PDF - 0,08 Mb

Dossier d'enquête publique

- > Permis de construire - format : PDF - 0,81 Mb
- > Plans - format : PDF - 8,69 Mb
- > R.N.T. - format : PDF - 4,40 Mb
- > Etude d'impact sur l'environnement - format : PDF - 26,60 Mb
- > Etude d'impact sur l'environnement - 2 - format : PDF - 29,50 Mb
- > Etude d'impact sur l'environnement - 3 - format : PDF - 29,19 Mb
- > Etude d'impact sur l'environnement - 4 - format : PDF - 24,81 Mb
- > Avis des services - format : PDF - 6,83 Mb
- > Avis Autorité environnementale - format : PDF - 3,85 Mb
- > Mention des textes - format : PDF - 0,06 Mb



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES,

Par arrêté préfectoral du _____, une enquête publique relative à la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Triballeaux » sur le territoire de la commune de GIEVRES, sera ouverte en mairie de GIEVRES du lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

Le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R122-8 du code de l'Environnement. Il est par ailleurs soumis à la procédure de demande de permis de construire.

Demande de permis de construire n° 041 097 18 D0005 déposée la SAS PHOTOSOL dont le siège social est situé 3 rue Rossini, PARIS (75009). La SAS est représentée par David GUINARD.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR : M. Lessmeister, est nommé commissaire-enquêteur.

CONSULTATION DU DOSSIER : pendant la durée de l'enquête, un dossier en version papier sera mis à disposition à la mairie de Gièvres ainsi que sur un poste informatique, où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituelles au public.

Les pièces du dossier sont aussi disponibles sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Horaires d'ouverture de la mairie de GIEVRES :

lundi - mardi - mercredi - vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30

Un registre d'enquête sera mis à disposition du public dans la mairie de Gièvres afin que toute personne puisse y formuler ses observations sur le projet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la mairie de GIEVRES, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- par mail à l'adresse suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr.

Les observations adressées par mail à l'adresse électronique précédemment citée seront publiées sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

En outre, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de GIEVRES :

- le lundi 30 décembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le lundi 13 janvier 2020 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 28 janvier 2020 de 14h00 à 17h00.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de GIEVRES où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Procès-verbal des observations

Roland LESSMEISTER, Commissaire Enquêteur
Désigné par le Tribunal administratif d'Orléans
Sous le numéro E19000226/45 du 02/12/2019

Monsieur Alexis DE DEKEN,
Chef de Projets Développement
PHOTOSOL
5 Rue Drouot
75009 PARIS

Gièvres, le 29 janvier 2020

Objet : Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque, présentée par la Société PHOTOSOL au lieu-dit "Les Triballeaux" sur la Commune de Gièvres.

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Monsieur DE DEKEN,

Par arrêté n° 41-2019-12-10-001 de Monsieur le Préfet de Loir et Cher, en date du 6 décembre 2019, l'enquête publique citée en objet a été prescrite.

Cette enquête s'est déroulée durant 30 jours, du lundi 30 décembre 2019 à 14h00 au mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

Les mesures de publicité prévues par la loi (affichages, annonces légales et diffusion sur le site internet de la Préfecture de Loir et Cher) ont été correctement réalisées.

Un dossier relatif à la demande de permis de construire de votre projet a été déposé en Mairie de Gièvres et mis à disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de cette administration.

Toutes les personnes intéressées pouvaient également consulter le dossier dématérialisé sur le site internet de la Préfecture de Loir et Cher.

Chaque citoyen a pu sans restriction, déposer ses observations sur le registre accompagnant le dossier du projet, écrire au commissaire enquêteur ou déposer des documents à son attention ou encore déposer ses observations par voie électronique sur l'adresse dédiée à cet effet.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de 3 permanences au cours desquelles aucune visite n'a été constatée.

Un seul visiteur s'est présenté en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été portée sur le registre en dehors ou en ma présence, aucun courrier postal n'a été reçu et aucun mail n'a été transmis par l'adresse électronique dédiée.

J'ai personnellement clôturé l'enquête et pris en charge le dossier et registre d'observations soumis au public à la date prévue, le mardi 28 janvier 2020 à 17h00.

La réglementation (article R 123-18 du Code de l'Environnement) prévoit la remise d'un procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête au responsable de projet, dans les huit jours suivant la fermeture de l'enquête et dès la réception des registres d'observations. A compter de la remise de ce document, le responsable de projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au Commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'absence totale d'observation du public ou d'interrogation complémentaire du commissaire enquêteur, je vous invite à me fournir si vous le souhaitez toutes informations nouvelles qui pourraient tendre à améliorer votre dossier ou le traitement de la procédure en cours.

Pour terminer, je vous informe que le présent procès-verbal ainsi que votre réponse seront annexés au rapport d'enquête.

Je vous prie de croire, Monsieur DE DEKEN, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Roland LESSMEISTER
Commissaire Enquêteur



<p>Signature du porteur de projet : Merci d'apposer avant votre signature - le nom du signataire, la date - et la mention manuscrite, "Reçu ce jour en main propre".</p>	<p>Reçu ce jour en main propre M. DE DEKEN, le 28/01/2020</p> 
--	--

Mémoire en réponse du responsable de projet



Monsieur LESSMEISTER Roland
Commissaire Enquêteur

PARIS, le 11 Février 2020

Objet : Enquête Publique - Demande de Permis de Construire – Champ Photovoltaïque GIEVRES (41)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente nous avons l'honneur de vous transmettre notre réponse qui vient clore l'Enquête Publique, comme demandé par le procès verbal des observations édité le 29 Janvier 2020, concernant la demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol à l'adresse suivante :

**Lieu-dit « LES TRIBALLEAUX »
41130 GIEVRES**

Réponse du Maître d'Ouvrage :

[PHOTOSOL aurait souhaité que davantage d'habitants participent à cette enquête publique. Il s'agit en effet d'une opportunité idéale pour fournir un maximum d'informations sur la vie d'une centrale photovoltaïque ; de son développement jusqu'à son démantèlement ; mais surtout sur la base de sources viables. Cet échange permet ainsi de combattre les idées reçues souvent négatives et infondées et de conforter la population sur l'intérêt de tels projets. En effet, une désinformation perdure dans ce secteur d'activité. C'est pourquoi PHOTOSOL continuera de sensibiliser la population au mieux en s'appuyant sur l'ensemble des moyens de communication existants comme les enquêtes publiques, la presse, la concertation en mairie ainsi que les journées portes ouvertes pour chacune de ses centrales.

Toujours fier d'accompagner les territoires sur ces événements, PHOTOSOL insiste pour que les collectivités communiquent davantage sur ces projets, et soient motrices pour proposer à ses habitants de visiter des centrales existantes sur leur territoire, de manière à promouvoir cette énergie toujours méconnue et pourtant vertueuse pour l'environnement.]

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez me joindre soit au 01.84.25.41.08 soit à l'adresse mail suivante : alexis.dedeken@photosol.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur LESSMEISTER, l'expression de mes salutations distinguées.

Alexis DE DEKEN
Chef de Projets Développement

Siège social : 5 Rue Drouot – 75009 PARIS
SAS au capital de 386 610,00 €
N° SIRET : 518 310 446 00050

PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
5, Rue Drouot - 75009 Paris
Tél. : 01 70 22 50 97
SAS au capital social de 386 610
RCS de Paris 518 310 446

